

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BELFORT - 9001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/04/2026 - 1675 - 1995 B 40071 - 400 870 333 - 2 MCP

Bilan Actif

Bilan Actif		Du 01/10/2024 au 30/09/2025		Au 30/09/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 742	2 742		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	160 294	160 294		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	329 136	231 472	97 664	125 765
Autres immobilisations corporelles	203 401	151 099	52 302	60 933
Immobilisations en cours				42 000
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	1 760 974	1 309 488	451 486	522 305
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	876		876	876
ACTIF IMMOBILISÉ	2 457 423	1 855 096	602 327	751 879
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	29 947		29 947	35 772
En-cours de - De biens	321 554	2 532	319 021	336 944
production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 020		1 020	47 140
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 559 051	31 641	1 527 409	1 238 965
Autres	134 323		134 323	59 151
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 020 613		1 020 613	809 285
Charges constatées d'avance	3 247		3 247	4 475
ACTIF CIRCULANT	3 069 754	34 173	3 035 581	2 531 732
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	5 527 177	1 889 269	3 637 908	3 283 611

scritif Contame à Pargues 23/03/26

Bilan Passif

Bilan Passif		Du 01/10/2024 Au 30/09/2025	Du 01/10/2023 Au 30/09/2024
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé)	318 000	318 000	318 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
- Légale		31 800	31 800
Réserves :			
- Statutaires ou contractuelles			
- Réglementées			
- Autres		1 664 737	1 498 715
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		158 703	266 022
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		2 173 240	2 114 537
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour :			
- Risques			
- Charges		83 604	95 364
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		83 604	95 364
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes :			
- Au près des établissements de crédit		189 519	269 390
- Financières diverses		9 656	132 882
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			26 100
- Fournisseurs et comptes rattachés		460 660	357 772
Dettes :			
- Fiscales et sociales		190 145	181 026
- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		531 084	106 539
EMPRUNTS ET DETTES		1 381 064	1 073 709
Écarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		3 637 908	3 283 611

Certifié Conforme à l'original 23/03/26

certifié Conforme à l'original 23/03/26

2 MCP

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 30/09/2025

N°2050-2025

Néant ☐

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 30/09/2025 ③	Net 30/09/2024 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 742	AG	2 742	
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP	160 294	AQ	160 294	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	329 136	AS	231 472	97 664
Autres immobilisations corporelles	AT	203 401	AU	151 099	52 302
Immobilisations en cours	AV		AW		42 000
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	1 760 974	CV	1 309 488	451 486
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		522 305
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	876	BI	876	876
TOTAL II	BJ	2 457 423	BK	1 855 096	602 327
Matières premières, approvisionnements	BL	29 947	BM	29 947	35 772
En cours de production : - de biens	BN	321 554	BO	319 021	336 944
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV	1 020	BW	1 020	47 140
Clients et comptes rattachés (3)	BX	1 559 051	BY	1 527 409	1 238 965
Autres créances (3)	BZ	134 323	CA	134 323	59 151
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	1 020 613	CG	1 020 613	809 285
Charges constatées d'avance (3)	CH	3 247	CI	3 247	4 475
TOTAL III	CJ	3 069 754	CK	3 035 581	2 531 732
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecarts de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	5 527 177	IA	1 889 269	3 637 908
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

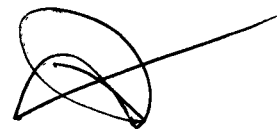
Exercice clos le 30/09/2025

Néant ☐

		Net	30/09/2025	Net	30/09/2024
Capital social ou individuel (1)	(dont versé) 318 000	DA	318 000		318 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB			
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK	DC			
Réserve légale (3)		DD	31 800		31 800
Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) BI	DF			
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ	DG	1 664 737		1 498 715
Report à nouveau		DH			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		DI	158 703		266 022
Subventions d'investissement		DJ			
Provisions réglementées		DK			
TOTAL I		DL	2 173 240		2 114 537
Produit des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN			
TOTAL II		DO			
Provisions pour risques		DP			
Provisions pour charges		DQ	83 604		95 364
TOTAL III		DR	83 604		95 364
Emprunts obligataires convertibles		DS			
Autres emprunts obligataires		DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	189 519		269 390
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs) EI	DV	9 656		132 882
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			26 100
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	460 660		357 772
Dettes fiscales et sociales		DY	190 145		181 026
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ			
Autres dettes		EA			
Produits constatés d'avance (4)		EB	531 084		106 539
TOTAL IV		EC	1 381 064		1 073 709
Écarts de conversion passif		V			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		EE	3 637 908		3 283 611

Renvois :

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 280 504	778 654
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		



2 MCP

SASU au capital de 318 000 euros,
immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 400 870 333,
dont le siège social est situé 14 RUE DES BOUQUIERES, ZI, 25400 EXINCOURT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois mars,
À huit heures et trente minutes.

Au siège social, 14 RUE DES BOUQUIERES, ZI, 25400 EXINCOURT.

R.D.P.I. RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL, SAS au capital de 300 000 euros (RCS BELFORT 821 518 180) ayant son siège social sis 14 LES BOUQUIERES, ZONE INDUSTRIELLE DES BOUQUIERES, 25400 EXINCOURT et représentée par Monsieur Jerome ROUSSEL en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 12000 actions de 26,50 euros chacune émises par la société 2 MCP,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

En présence de :

- La société EURL ACCAPPELLA ACCAPPELLA, représentée par Monsieur Umit DURAN, Commissaire aux comptes de la société

La réunion est présidée par la société SAS R.D.P.I. RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL, représentée par Monsieur Jerome ROUSSEL.

Après lecture du rapport du Commissaire aux comptes de la société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société SAS R.D.P.I. RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL, représentée par Monsieur Jerome ROUSSEL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

L'associée unique a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Présidente sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après lecture de son rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 454,00 euros et qui correspondent à d'autres charges non déductibles. Ces dépenses et charges ont donné lieu à une imposition de 1 613,50 euros.

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour 30000 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles).

DEUXIEME DECISION

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 158 702,91 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 1 664 737,07 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le montant des réserves distribuables présentera un solde créditeur de 1 823 439.98 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros
- Soit montant total global par titre : 8,33 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions non éligibles à l'abattement de 40 % : 590 000,00 euros
- Soit montant total global par titre : 49,17 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution non éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour 30000 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée / rejetée (rayez les mentions inutiles).~~

•

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article L227-10 al.4 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce résumées ci-dessous, seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Conventions poursuivies

1. Compte Courant RDPI

Solde au 30 septembre 2025 : -73 652,82 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 224,91 euros.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Société SAS R.D.P.I. RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL, représentée par Monsieur Jerome ROUSSEL.

2. Contrat de bail commercial « Location à la SCI MICH »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 30 septembre 2025 : 103 572,00 euros.

Taux de rémunération : 0.5%

3. Compte courant IS RDPI

Montant annuel comptabilisé à la société au titre de cette convention au 30 septembre 2025 : 9 655,94 euros.

Taux de rémunération : 0.5%.

4. Convention d'intégration fiscale :

Une convention d'intégration fiscale en date du 14/12/2016 avec effet 01/10/2016 a été conclue avec la société RDPI,

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour 3000 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée / rejetée~~ (rayez les mentions inutiles).

QUATRIEME DECISION

L'associée unique rappelle en tant que de besoin qu'elle n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Présidente au cours de l'exercice écoulé.

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour 3000 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée / rejetée~~ (rayez les mentions inutiles).

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour 30000 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles).

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SAS R.D.P.I. RECHERCHE DEVELOPPEMENT
PROCESS INDUSTRIEL
Monsieur Jerome ROUSSEL

zone de signature



2 MCP
Société par actions simplifiée
au capital de 318 000 euros
Siège social : Zone Industrielle des Bouquières, 25400 EXINCOURT
400 870 333 RCS BELFORT

RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE

Exercice clos le 30 septembre 2025

la société RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL, Associée Unique et Présidente de la société 2 MCP, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Votre société a connu une activité en diminution par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est de 3 337 K€ au titre de l'exercice 2024 contre 3 251 K€ pour l'exercice précédent. La marge brute diminue par rapport à l'exercice précédent. La valeur ajoutée, suit la même tendance du fait de la perte de marge.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 septembre 2025, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'entreprise essayera de préserver ses marges dans un contexte 2026 qui s'annonce assez difficile compte tenu de l'augmentation des coûts, mais également au niveau du chiffre d'affaires. Les recherches de nouveau marché doivent permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

La situation des filiales et participations est exposée dans le tableau, prévu par l'article L. 233-15 du Code de commerce, annexé au bilan.

Nom de la société	Ex. clos	% détention	C.A.	Résultat
ANCI	30/09/25	100%	1 261 724 €	29 180 €
ASM DIMATEC	30/09/25	100%	690 760 €	19 156 €
HMP	30/09/25	100%	1 182 692 €	168 872 €

Ces informations sont complétées par les éléments suivants :

Concernant la société ASM DIMATEC : Le chiffre d'affaires a augmenté de +16.22 % par rapport à l'exercice précédent, soit + 96 K€. Le chiffre d'affaires intra groupe représente 212 K€, contre 115 K€ en N-1. Il s'agit des prestations avec la société HMP qui ont fortement augmenté (+83.05%), et 2MCP (+94.61%). Les achats externes ont augmenté, principalement du fait de la sous-traitance. La refacturation de la holding est en hausse de 16K€ (soit +12.13%).

Concernant l'activité de la société HMP, située en Slovaquie : Le chiffre d'affaires est en diminution de -74K€, pour atteindre 1 183 K€ au 30 septembre 2025. Le résultat net est de -169 K€ contre 148 K€ l'an dernier.

Concernant l'activité de la société ANCI : Le chiffre d'affaires de la société est stable. Les charges externes ont augmenté de 185K€ notamment de la sous-traitance. Le poste salaires, et charges sociales est assez stable.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Les informations spécifiques sur les fournisseurs et clients de la société faisant l'objet des textes sus-rappelés ne sont pas mentionnées au présent rapport de gestion en raison des contraintes techniques liées à leur collecte.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 337 262 euros contre 3 251 025 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de +2.65%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à -14 892 euros contre 513 404 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 509 182 euros contre 324 166 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +57.07%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 125 585 euros contre 1 491 408 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +42.52%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 16 492 euros contre 20 120 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18.03%

Le montant des traitements et salaires s'élève à 433 195 euros contre 438 752 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -1.27%.

Le montant des charges sociales s'élève à 173 199 euros contre 183 077 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5.4%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 10,00 personnes contre 10,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 53 005 euros contre 31 371 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +68.96%.

Le montant des autres charges s'élève à 21 euros contre 2 757 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 323 129 euros contre 2 513 533 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +32.21%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 29 024 euros contre 224 088 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -87.05%.

Compte tenu d'un résultat financier de 152 414 euros (102 583 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 181 438 euros contre 326 670 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -44.46%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à - 13 079 euros contre 4 487 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 9 655 euros contre 65 136 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -85.18%.

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 se solde ainsi par un bénéfice de 158 703 euros contre un bénéfice de 266 022 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -40.34%.

Au 30 septembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 637 908 euros contre 3 283 611 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10.79%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 158 702.91 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Au compte « autres réserves » 158 702.91 euros
Qui s'élève ainsi à 1 823 439.98 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 173 240 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant	Régime fiscal
30/09/2025	100 000 € soit 8.33 € par titre	Non éligibles à l'abattement de 40%
30/09/2024	-	-
30/09/2023	590 000 €, soit 49,17 € par titre	Non éligibles à l'abattement de 40 %

Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 454 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 1 614 euros.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'associée unique précise qu'en application de l'article L227-10 al.4 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce résumées ci-dessous, seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Conventions poursuivies

1. Compte Courant RDPI

Solde au 30 septembre 2025 : -73 652,82 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 224,91 euros.

Taux de rémunération : 0.5%

2. Contrat de bail commercial « Location à la SCI MPCH »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 30 septembre 2025 : 103 572,00 euros.

Cette convention a été conclue avec la société SCI MPCH, à effet du 1er octobre 2022.

3. Compte courant IS RDPI

Montant annuel comptabilisé à la société au titre de cette convention au 30 septembre 2025 :

9 655,94 euros.

4. Convention d'intégration fiscale :

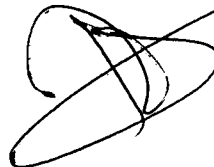
Une convention d'intégration fiscale en date du 14/12/2016 avec effet 01/10/2016 a été conclue avec la société RDPI.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Fait à EXINCOURT,

Société RECHERCHE DEVELOPPEMENT
PROCESS INDUSTRIEL



TEXTE DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 23 MARS 2026

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 158 702,91 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 1 664 737,07 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 1 823 439.98 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions non éligibles à l'abattement de 40 % : 590 000,00 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution non éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.

Le Président – RDPI représentée par ROUSSEL

Jérôme

Zone de signature



Certifié conforme

2 MCP

SASU au capital de 318 000 euros,
immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 400 870 333,
dont le siège social est situé 14 RUE DES BOUQUIERES, ZI, 25400 EXINCOURT

TEXTE DES PROJETS DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 MARS 2026

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après lecture de son rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 454,00 euros et qui correspondent à d'autres charges non déductibles. Ces dépenses et charges ont donné lieu à une imposition de 1 613,50 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 158 702,91 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 1 664 737,07 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le montant des réserves distribuables présentera un solde créditeur de 1 823 439.98 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros
- Soit montant total global par titre : 8,33 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions non éligibles à l'abattement de 40 % : 590 000,00 euros
- Soit montant total global par titre : 49,17 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution non éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article L227-10 al.4 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce résumées ci-dessous, seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Conventions poursuivies

1. Compte Courant RDPI

Solde au 30 septembre 2025 : -73 652,82 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 224,91 euros.

Taux de rémunération : 0.5%

2. Contrat de bail commercial « Location à la SCI MPCH »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 30 septembre 2025 : 103 572,00 euros.

Cette convention a été conclue avec la société SCI MPCH, à effet du 1^{er} octobre 2022.

3. Compte courant IS RDPI

Montant annuel comptabilisé à la société au titre de cette convention au 30 septembre 2025 : 9 655,94 euros.

4. Convention d'intégration fiscale :

Une convention d'intégration fiscale en date du 14/12/2016 avec effet 01/10/2016 a été conclue avec la société RDPI,

QUATRIEME DECISION

L'associée unique rappelle en tant que de besoin qu'elle n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Présidente au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

2 MCP

SASU au capital de 318 000 euros,
immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 400 870 333,
dont le siège social est situé 14 RUE DES BOUQUIERES, ZI, 25400 EXINCOURT

- ANNEXE -

**ÉTAT DES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L227-10 AL. 4 DU CODE DE
COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

En application des dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, il est
indiqué qu'aucune convention nouvelle n'a été souscrite au titre de l'exercice écoulé.

Il est toutefois rappelé que les conventions réglementées suivantes ont été poursuivies
(conventions conclues préalablement à l'ouverture de l'exercice) :

1. Compte Courant RDPI

Solde au 30 septembre 2025 : -73 652,82 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 224,91 euros.

Taux de rémunération : 0.5%

2. Contrat de bail commercial « Location à la SCI MPCH »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 30
septembre 2025 : 103 572,00 euros.

Cette convention a été conclue avec la société SCI MPCH , à effet du 1^{er} octobre 2022.

3. Compte courant IS RDPI

Montant annuel comptabilisé à la société au titre de cette convention au 30
septembre 2025 : 9 655,94 euros.

4. Convention d'intégration fiscale :

Une convention d'intégration fiscale en date du 14/12/2016 avec effet 01/10/2016 a
été conclue avec la société RDPI,

Aucune autre convention réglementée poursuivie n'est à rapporter.

En application des dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, les
conventions réglementées susvisées seront portées sur le registre des décisions de
l'associée unique

Le Président – ROUSSEL Jérôme

Zone de signature

